



## CONVENTION 2021-2022

### RELATIVE AUX FINANCEMENTS D' ACTIONS DE FORMATIONS DES PROFESSIONNELS ET D' ACCOMPAGNEMENT VERS LA SANTE DES JEUNES DES PROJETS DE RÉUSSITE EDUCATIVE RELEVANT DES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

#### Entre

– **DIJON METROPOLE**, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président,

en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain du décembre 2020,

#### Et

– **L'État**, représenté par Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,

#### Et

– **LE CENTRE COMMUNAL D' ACTION SOCIALE de la Ville de CHENOVE**, Hôtel de ville, 21300 CHENOVE, représenté par Monsieur Thierry FALCONNET,

en vertu d'une délibération du Centre Communal d'Action Sociale du

– **LA CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES de la Ville de DIJON**, Hôtel de ville, 21000 DIJON, représentée par Monsieur Franck LEHENOFF, Président délégué,

en vertu d'une délibération du Comité de la Caisse des Écoles du

– **LE CENTRE COMMUNAL D' ACTION SOCIALE de la Ville de LONGVIC**, Hôtel de ville, 21600 LONGVIC, représenté par Monsieur José ALMEIDA, Président,

en vertu d'une délibération du Centre Communal d'Action Sociale du

– **La Ville de QUETIGNY**, Place Théodore Monod, 21800 QUETIGNY, représenté par Monsieur Rémi DETANG, Maire,  
en vertu d'une délibération de la ville de Quetigny du

– **LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de TALANT**, Hôtel de ville, 21240 TALANT, représenté par Monsieur Fabian RUINET, Président,

en vertu d'une délibération du Centre Communal d'Action Sociale du

## PREAMBULE

- La loi n° 2005.32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et le plan de cohésion sociale (programmes 15 et 16) a défini les dispositifs de Réussite Éducative.
- Les communes de Chenôte, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant, en collaboration avec le Grand Dijon et le Conseil Départemental, ont élaboré et mis en place en septembre 2006 pour leurs territoires prioritaires, des Projets de Réussite Éducative pour lesquels 595 jeunes et leur famille susceptibles d'en bénéficier ont été identifiés.
- Les projets de Réussite Éducative présentés par les cinq communes, examinés conjointement par la Délégation Interministérielle à la Ville (DIV) et par la Direction de l'Enseignement Scolaire (DESCO), ont été validés dès le 21 juillet 2006.
- En septembre 2007, les CCAS de Chenôte, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de Dijon ont délégué au Grand Dijon la coordination de l'évaluation et de formation de leurs Projets de Réussite Éducative. Depuis janvier 2018, la ville de Quetigny porte le PRE et non plus le CCAS.
- Dijon Métropole intervient dans le cadre de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 en matière de Politique de la ville et dispose donc ainsi des engagements conclus dans le cadre du Contrat de Ville signé le 6 juillet 2015.
- Le contrat de ville de Dijon métropole 2015-2020 étant prorogé jusqu'en 2022, le fonctionnement des dispositifs spécifiques de la politique de la ville s'inscrivent donc dans cette nouvelle temporalité. De ce fait, le dispositif de Réussite Éducative a été prorogé par l'État.
- Dans ce cadre, les CCAS de Chenôte, Longvic, Talant, la Caisse des écoles publiques de Dijon, et la ville de Quetigny ont donc souhaité poursuivre leur partenariat avec Dijon Métropole par l'établissement de conventions annuelles : 2015, 2016, 2017, puis de conventions pluriannuelles : 2018-2020 et 2021-2022.

L'objet des Projets de Réussite Éducative vise à :

- donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux ;
- accompagner les enfants et les adolescents de 2 à 16 ans, ainsi que leur famille, qui présentent des signes de fragilité et/ou de retards scolaires en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement ;
- mettre en place un accompagnement adapté à chaque situation familiale, avec des objectifs de résultats mesurés.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine recentre la politique de la ville sur la réduction des écarts entre les quartiers prioritaires et les autres. Elle instaure un contrat de ville unique pour la ville et la cohésion sociale qui permettra la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transport, de santé afin de rétablir l'égalité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'instruction commune des ministères de la ville et de l'éducation nationale du 28 novembre 2014 rappelle que « le programme de réussite éducative, sera, partout où il est mis en place, le support central du volet éducation des contrats de ville. Il devra continuer à développer des réponses innovantes aux difficultés rencontrées par les enfants vulnérables en lien avec leurs parents. »

L'instruction du 10 octobre 2016 des Ministres de l'Éducation nationale et de la ville et de la

secrétaire d'État chargée de la politique de la ville encourage les collectivités à « définir les conditions de portage du PRE au niveau intercommunal. »

Ces dispositifs PRE concernent les quartiers prioritaires du Mail à Chenôve, les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon, le Bief du Moulin à Longvic, le Belvédère à Talant, et les quartiers de veille de Guynemer à Longvic et le Centre-ville à Quetigny.

L'ambition du contrat de ville 2015-2022 est de soutenir tous les projets qui concourent à la réduction des inégalités sociales et territoriales en faveur des habitants des quartiers défavorisés, en luttant contre toute forme de discrimination. Le Programme de Réussite Éducative est un des dispositifs phares du contrat de ville.

Les communes conduisent la mise en œuvre de leur Programme de Réussite Éducative, en l'occurrence les suivis individualisés des enfants et jeunes, et l'animation de leurs instances de suivi et de pilotage. Dijon Métropole se charge de la coordination des Programmes de Réussite Éducative, en organisant des temps d'échange de pratiques, de l'accompagnement vers la santé des jeunes, et de la mise en place de formations et/ou de séances d'analyse de la pratique.

A ce titre, en application de l'article L 5111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Dijon Métropole peut intervenir en soutien des communes dans leurs actions, moyennant le versement d'un prix correspondant aux prestations qui lui seront confiées.

La présente convention fixe donc :

- **le cadre et les modalités** de la coordination, de la mise en œuvre d'actions de formations et d'accompagnement vers la santé des jeunes des Projets de Réussite Éducative des CCAS de Chenôve, Longvic, Talant, de la ville de Quetigny et de la Caisse des écoles publiques de Dijon, et de formation de ses acteurs par Dijon métropole ;
- **les modalités de financement** de la coordination, de la mise en œuvre d'actions de formations et d'accompagnement psychologique des jeunes des Projets de Réussite Éducative entre les CCAS de Chenôve, Longvic, Talant, la ville de Quetigny et la Caisse des écoles publiques de Dijon et Dijon Métropole.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1er : Objet de la convention**

Par la présente convention, les CCAS de Chenôve, Longvic, Talant, la ville de Quetigny et la Caisse des écoles publiques de Dijon confient à Dijon Métropole :

- la coordination ;
- l'accompagnement vers les soins psychologiques des jeunes avec le soutien au financement de séances de psychologues sur les territoires ;
- la réalisation d'un état des lieux sur les problématiques de nutrition et de l'obésité chez les enfants/jeunes et leur famille suivis dans le cadre des PRE de Dijon Métropole, en amont d'une éventuelle démarche de projet dans le cadre du Contrat Local de Santé ;
- la mise en œuvre d'actions de formations et d'analyse de la pratique nécessaires aux différents acteurs et équipes relevant de chacun des territoires.

### **Article 2 : La durée de la convention**

La présente convention est applicable à compter de sa date de signature et se déroulera sur la même durée que les conventions signées par chaque site, à savoir jusqu'au **31 décembre 2022**.

### **Article 3 : Les territoires concernés**

Les quartiers concernés par les Projets de Réussite Éducative sont : le Mail à Chenôve, les Grésilles et la Fontaine d'Ouche pour Dijon, le Bief du Moulin et Guynemer pour Longvic, le Centre-ville pour Quetigny, le Belvédère pour Talant.

### **Article 4 : Les publics identifiés**

En 2019, 1028 jeunes relevant d'une prise en charge dans le cadre d'un Projet de Réussite Éducative ont été identifiés sur chaque commune, contre 883 en 2018, soit une hausse de 16% répartie comme suit :

- Chenôve : le Mail : 145 (+18%)
- Dijon : Grésilles et Fontaine d'Ouche : 522 (+1,5%)
- Longvic : Guynemer et Bief du Moulin : 89 (+31%)
- Quetigny : Centre-Ville : 116 (+25%)
- Talant : Belvédère : 156 (+57,5%)

### **Article 5 : Coordination métropolitaine**

La coordination conduite par Dijon métropole au bénéfice des CCAS de Chenôve, Longvic, Talant, la ville de Quetigny et de la Caisse des écoles publiques de Dijon repose sur quatre aspects :

- **une fonction ressource et la production d'une culture commune** au bénéfice des acteurs locaux (échange d'expériences des coordonnateurs sur différentes problématiques rencontrées), avec à partir de 2019 un déplacement commun et une formation partagée pour les coordinateurs PRE des communes ;
- **une information partagée** sur les dispositifs portés par les partenaires locaux, sur les sujets en lien avec la réussite éducative : accès aux soins, prévention du décrochage scolaire, aide aux publics migrants, etc.
- **un accompagnement dans l'analyse du parcours** des jeunes de la Réussite éducative ;
- **la mise en place concertée d'analyse de la pratique pour les coordinateurs et/ou référents de parcours ;**
- **un accompagnement méthodologique aux coordonnateurs** pour la mise en place d'outils d'évaluation qualitatifs du dispositif.

### **Article 6 : Accompagnement vers les soins psychologiques**

Dans le cadre des Programmes de Réussite Éducative des quartiers de la Politique de la ville, il a été constaté que les familles font de plus en plus face à des problématiques sociales et économiques qui impactent les modalités d'accompagnement lorsque des questions de santé mentale se posent. Ce qui peut provoquer un frein aux recours aux soins psychologiques pour les enfants et les jeunes.

La coordination conduite par Dijon Métropole propose de faciliter l'accès à des entretiens psychologiques gratuits pour les enfants et jeunes, âgés de 2 à 16 ans, des quartiers Politique de la Ville. Pour cela, elle recourra à l'embauche de psychologues qui consulteront dans les quartiers Politique de la Ville, en complémentarité des prises en charge de droit commun.

Les psychologues factureront leur service à Dijon Métropole et organiseront leur intervention en concertation avec les coordinateurs de chaque PRE, en respectant la répartition horaire déterminée en amont par Dijon Métropole et les signataires de la convention.

## Article 7 : État des lieux sur les problématiques de nutrition et d'obésité

Problème public, l'obésité est devenue dans les dernières années l'un des principaux enjeux de santé publique en France, avec près de la moitié de sa population concernée par un excès de poids. De nombreuses enquêtes montrent que le taux d'obésité est inversement proportionnel au niveau socio-économique. Les inégalités sociales de santé s'observent surtout dans certains quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Au-delà du fait sanitaire, le problème public de l'obésité ou de la sédentarité renvoie également à une définition sociale et morale du « bon poids » ou de la bonne apparence physique.

Les professionnels des PRE de la Métropole dijonnaise font aussi état de cette problématique pour certains jeunes/enfants des quartiers de la Politique de la ville.

C'est pourquoi, Dijon Métropole et ses partenaires souhaitent réaliser un état des lieux sur les problématiques de nutrition et de l'obésité chez les enfants/jeunes et leur famille suivis dans le cadre des PRE, des quartiers de la Politique de la ville. Les résultats de cette étude pourront permettre d'engager d'éventuelles démarches de projet dans le cadre plus large du Contrat Local de Santé.

## Article 8 : Les financements des actions

Le coût prévisionnel de la coordination, de l'accompagnement vers les soins en santé et de la mise en œuvre d'actions de formations/analyse de la pratique des Projets de Réussite Éducative pour les années 2021 et 2022 est de **23 000 €** comme suit :

1. Analyse de la pratique : ..... 4 300 €
2. Accompagnement vers les soins psychologiques :.....18 700 €

Les CCAS de Chenôve, Longvic, Talant, la ville de Quetigny et la Caisse des écoles publiques de Dijon verseront chacun leur part de co-financement indiquée ci-dessous, dans la limite des dotations qui leur seront versées par l'État, afin d'assurer les missions confiées à Dijon Métropole.

Le CCAS de Talant contribue financièrement à la partie relative à l'analyse de pratique uniquement, car il salarie une psychologue pour participer à la mise en œuvre du PRE.

La caisse des écoles de la Ville de Dijon, porteuse du PRE de la Ville de Dijon, apporte une participation augmentée de celle qu'aurait dû apporter Talant pour la partie « accompagnement psychologique » de la convention.

Le versement interviendra en une fois sur appel de fonds de Dijon Métropole décomposé comme suit, dès adoption de la présente convention au plus tard le 15 juin 2021 pour la première année, les 15 juin 2022 pour la suivante :

CCAS de Chenôve (10 %) : .....	750,00 €
Caisse des écoles publiques de Dijon (57 %) :	4 820,00 €
CCAS de Longvic (10 %) : .....	750,00 €
CCAS de Quetigny (10%) :....	750,00 €
CCAS de Talant (13 %) : .....	430,00 €

**Total : ..... 7 500,00 €**

En 2021, une répartition actualisée sera proposée en fonction du nombre d'enfants suivis par chaque dispositif PRE.

Dijon Métropole s'engage à apporter une participation annuelle de **12 500 €** pour la durée de la convention.

L'État s'engage à apporter une participation annuelle de **3 000 €** pour la durée de la convention affectés à l'accompagnement vers les soins psychologiques des jeunes.

## **Article 9 : Avenants**

Dans l'hypothèse d'une baisse des financements attribués par l'État pour les Programmes de Réussite Éducative, cette convention ferait l'objet d'un avenant précisant les modalités de coordination et de financements.

## **Article 10 : Résiliation de la convention**

Si les conventions signées entre l'État et les CCAS des communes de Chenôve, Longvic, Talant, la ville de Quetigny et la Caisse des écoles publiques de Dijon, relatives à la mise en œuvre des dispositifs de Réussite Éducative sur les quartiers de la Politique de la ville, venaient à être résiliées ou suspendues, la présente convention se verrait appliquer le même régime.

Fait en 7 exemplaires originaux,

A Dijon, le

Pour Dijon Métropole,  
Le Président,

Le Préfet de la région Bourgogne, Franche-  
Comté,  
Préfet de la Côte-d'Or,

**François REBSAMEN**

Pour la Caisse des Écoles  
de la Ville de Dijon,  
Le Président délégué,

**Fabien SUDRY**

Pour le Centre communal d'action sociale  
de la Ville de Chenôve,  
Le Président,

**Franck LEHENOFF**

Pour la Ville de Quetigny,  
Mr le Maire,

**Thierry FALCONNET**

Pour le Centre communal d'action sociale  
de la Ville de Longvic,  
Le Président,

**Rémi DETANG**

Pour le Centre communal d'action sociale  
de la Ville de Talant,  
Le Président,

**José ALMEIDA**

**Fabien RUINET**